



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
- N° 26/01 - 12/B

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de six agents de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, pour trois années.

Ces situations expirent le 30 avril 2026, il convient d'autoriser leur renouvellement pour trois ans supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, en accord avec les intéressés.

Ces renouvellements concernent les agents suivants :

- Un agent titulaire du grade d'attaché territorial assurant la fonction de Directeur des ressources humaines, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe assurant la fonction d'assistante ressources humaines paie et maladie, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant à titre principal la fonction de gestionnaire ressources humaines formation et congés, à raison de 15 % d'un temps complet ;

.../...



- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant à titre principal la fonction de gestionnaire retraite, médecine préventive et rapport social unique, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant la fonction de gestionnaire assurances, à raison de 15 % d'un temps complet ;
- Un contractuel de catégorie A (grade d'attaché) en contrat à durée indéterminée assurant la fonction de chargée de mission au commerce et à l'artisanat, à raison de 50% d'un temps complet ;

Je vous demande :

- De bien vouloir en délibérer
- D'autoriser le renouvellement des mises à disposition
- De m'autoriser à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la C.C.R.M. et les agents concernés.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Les projets de conventions de mises à disposition sont annexés à la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER) le renouvellement de ces mises à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites à venir entre la Ville, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et les agents concernés.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

10 FEV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le 11 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER